



Inscriptions scolaires Année scolaire 2023/2024

Les enfants nés en 2020, les nouveaux élèves ainsi que les élèves intégrant le CP à la rentrée scolaire 2023-2024 doivent faire l'objet d'une procédure d'inscription. **Le dossier d'inscription est à retirer au secrétariat de la mairie ou téléchargeable sur le site www.mairie-ardenes.com à partir du 1^{er} avril 2023 et être déposé en mairie au plus tard le 12 mai 2023.** Il devra être joint à la demande : une photocopie intégrale du livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, un justificatif de domicile récent, une photocopie nominative des pages de vaccinations, en cas de séparation ou de divorce, la copie du jugement attribuant la garde de l'enfant.

Les parents se verront ensuite attribuer un certificat d'inscription scolaire qui sera à remettre aux directrices d'écoles lors des permanences qu'elles organiseront pour l'admission des enfants.